

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 NOVEMBRE 2011
18 H.00**

NOTE DE SYNTHÈSE

VENTE DE VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES

1 VÉHICULE SERA SORTI DE L'INVENTAIRE DE LA COMMUNE ET IL EST PROPOSÉ DE LE VENDRE À UNE SOMME MODIQUE DE 350€ COMPTE TENU DE SON ÂGE, SA VÉTUSTÉ ET SON ÉTAT GÉNÉRAL.

IL VOUS SERA DONC DEMANDÉ D'AUTORISER M. LE MAIRE À VENDRE CE VÉHICULE « EXPRESS PICK UP IMMATRICULÉ 181 RP 76 » À UN PARTICULIER INTERRESSE.

REMBOURSEMENT DU MATERIEL PRETE ET NON RESTITUE

LES SERVICES TECHNIQUES SONT RÉGULIÈREMENT SOLLICITÉS POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL, PAR LES ASSOCIATIONS.

LE MATÉRIEL COMMUNAL EST GRACIEUSEMENT MIS À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DU TRÉPORT DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LES ASSOCIATIONS, COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

CONFRONTÉE À UNE RESTITUTION PARTIELLE DU MATÉRIEL PRÊTÉ, LA COMMUNE SOUHAITE FACTURER LE RACHAT DU MATÉRIEL NON RENDU, AU BÉNÉFICIAIRE. CE DERNIER S'ENGAGE À REMBOURSER À LA COMMUNE, SUR PRÉSENTATION DU DEVIS, LE COÛT DE CE RACHAT.

IL VOUS EST DONC DEMANDÉ D'ÉMETTRE AU VU DU DEVIS ÉTABLI PAR SICLI, LE TITRE DE RECETTE À L'ENCONTRE DE :

- **MONSIEUR BENOIT LEMARCHANT – LES NUITS BAB**, LE RACHAT DE 1 EXTINCTEUR POUR UN MONTANT DE 94.48 €

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE

VU LE BUDGET PRIMITIF 2011, LES DÉCISIONS MODIFICATIVES PRÉCÉDENTES ET LES ENGAGEMENTS EN COURS, IL VOUS EST PROPOSÉ DE MODIFIER LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES. LES DÉCISIONS MODIFICATIVES SERONT PRÉSENTÉES EN COMMISSION DES FINANCES LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2011.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA COTE

PAR COURRIER EN DATE DU 18 OCTOBRE 2011, M. JEAN LOUIS GALLAND, PRÉSIDENT DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA COTE INFORME QUE LE SYNDICAT A ADOPTÉ LA MODIFICATION DE SES STATUTS LORS DE SA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011.

IL VOUS SERA DEMANDE DE DONNER VOTRE OPINION SUR L'ADOPTION OU NON DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA COTE, CONFORMEMENT À LA DELIBERATION DU SYNDICAT EN DATE DU 12 OCTOBRE DONT UNE COPIE EST JOINTE EN ANNEXE.

CONVENTION CAF – AVENANT

IL VOUS EST RAPPELÉ QU'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A ÉTÉ SIGNÉE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2009, ENTRE LA MAIRIE DU TRÉPORT ET LA CAF PORTANT SUR UN LOCAL DENOMME « ANCIEN CENTRE MEDICO SOCIAL » SITUÉ AVENUE DES CANADIENS AU TRÉPORT.

LES CAISSES INFRA DEPARTEMENTALES DE DIEPPE, ELBEUF, LE HAVRE ET ROUEN VONT FUSIONNER ET LA CAISSE DEPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME SERA CREEE.

DE CE FAIT, L'INTEGRALITE DES DROITS ET OBLIGATIONS DECOULANT DES CONVENTIONS EN COURS D'EXECUTION CONCLUES INITIALEMENT PAR LA CAF DE DIEPPE SERA TRANSFEREE AU PROFIT DE LA CAISSE DEPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME.

IL VOUS SERA DEMANDÉ D'AUTORISER M. LE MAIRE À SIGNER CET AVENANT.

TAXE D'AMENAGEMENT – INSTAURATION DE LA TAXE

LA REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT A ETE ADOPTEE DANS LE CADRE DE LA LOI N°2010-1658 DU 29 DECEMBRE 2010. LE NOUVEAU DISPOSITIF REPOSE SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT ET LE VERSEMENT POUR SOUS DENSITE.

LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) SE SUBSTITUERA A LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE), LA TAXE DEPARTEMENTALE POUR LES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES (TDENS), LA TAXE DÉPARTEMENTALE POUR LE FINANCEMENT DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (TDCAUE). ELLE SE SUBSTITUE EGALLEMENT A LA PARTICIPATION EN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE). ELLE EST ENFIN DESTINEE A REMPLACEE, AU 1^{ER} JANVIER 2015, LES PARTICIPATIONS FINANCIERES : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR), PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE), PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRAS). ELLE SERA APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2012, SOUS RESERVE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AIT DECIDE DE SON APPLICATION AVANT LE 30 NOVEMBRE 2011. EN L'ABSENCE DE DELIBERATION, LA COMMUNE SE VERRAIT APPLIQUE D'OFFICE UN TAUX UNIFORME DE 1% ET SERAIT PRIVEE DES RESSOURCES FINANCIERES ASSUREES JUSQU'À PRESENT PAR LA TLE.

IL VOUS SERA DONC DEMANDE DE VOUS PRONONCER SUR LE PRINCIPE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, SUR LE TAUX APPLICABLE, SUR LES CAS D'EXONERATION PARTIELLE OU TOTALE, SUR UNE EVENTUELLE DIFFÉRENTIATION DU TAUX PAR SECTEURS DE LA COMMUNE.

TAXE D'AMENAGEMENT FIXANT LE TAUX PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

CONSIDERANT LES EXPLICATIONS CI-DESSUS, IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER :

- UN TAUX DE 3% SUR LES ZONES URBANISEES
- UN TAUX DE 5% SUR LES ZONES AU ET 1AU.

(VOIR PLAN CI-JOINT)

SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX

PAR DELIBERATION DU 25 FEVRIER 2002, LE CONSEIL MUNICIPAL AVAIT INSTAURE LE REGIME DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET DES RESEAUX DEFINIE AUX ARTICLES L.332-11-1 ET L.332-11-2 DU CODE DE L'URBANISME
EN RAISON DE L'INSTAURATION DE LA NOUVELLE TAXE D'AMENAGEMENT, IL VOUS EST DEMANDE DE SUPPRIMER LA PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX.

LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE

LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL INTERVIENT DANS LE CALCUL DES DOTATIONS DE L'ETAT ATTRIBUEE AUX COMMUNES.

UNE ERREUR SUR LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE S'ETAIT GLISSEE DANS LES DECLARATIONS EFFECTUEES EN 2009 ET PRECEDEMMENT. IL SEMBLERAIT QUE LES ROUTES DEPARTEMENTALES ET LES CHEMINS RURAUX ETAIENT PRIS EN COMPTE DANS LE CHIFFRE DECLARE DE 42 492 METRES.

IL VOUS SERA DONC DEMANDE DE RECTIFIER CETTE ERREUR ET DE VALIDER LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2012 A 29 549 METRES.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RACHEL SALMONA – CHANGEMENT DE DELEGUE

LORS DE SA SEANCE EN DATE DU 21 MARS 2008 ET PAR DELIBERATION N°2008/106, LE CONSEIL MUNICIPAL AVAIT NOMME PARMIS SES MEMBRES, LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RACHEL SALMONA. A CETTE DATE, AVAIENT ETE RETENUS :

- MONSIEUR JEAN JACQUES LOUVEL EN TANT QUE DELEGUE TITULAIRE
- MONSIEUR PHILIPPE VERMEERSCH EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT.

POUR DES RAISONS DE COMMODITES, IL VOUS EST DEMANDE DE PROCEDER AU REMPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE VERMEERSCH PAR MME CARMEN BILON, EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT.

RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRES DE CERTAINS AGENTS ET COMPTE TENU DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA COMMISSION DU PERSONNEL EN DATE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011, IL EST NÉCESSAIRE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS.

IL VOUS EST PROPOSÉ DE CRÉER :

- 1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET.
- 2 EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET.

PAR AILLEURS, IL VOUS EST DEMANDÉ DE FERMER :

- 3 EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS

LORS DU CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES, CELLE-CI A RÉCLAMÉ LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL CRÉANT L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS. LA SEULE DÉLIBÉRATION AYANT PU ÊTRE FOURNIE S'AGISSAIT D'UNE DÉLIBÉRATION EN DATE DU 31 MAI 1988 QUI FIXAIT LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL TITULAIRE ET SUR LAQUELLE FIGURAIT UN EMPLOI D'ATTACHÉ PRINCIPAL, DÉTACHÉ SUR EMPLOI FONCTIONNEL DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, EN L'OCCURRENCE MONSIEUR BRUNO NEUQUELMAN. LA CRC ESTIMANT QUE CETTE DÉLIBÉRATION SE LIMITE À UN CONSTAT DE L'EXISTENCE DE POSTES ET NE VAUT PAS DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, IL VOUS SERA DONC DEMANDÉ DE DÉLIBÉRER POUR CRÉER L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES.

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

CONSIDERANT QUE LES BESOINS DU SERVICE PEUVENT JUSTIFIER L'URGENCE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL A TITRE OCCASIONNEL OU SAISONNIER, IL VOUS SERA DEMANDE D'AUTORISER MR LE MAIRE À RECRUTER EN TANT QUE DE BESOIN DES AGENTS NON TITULAIRES A TITRE SAISONNIER OU OCCASIONNEL DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR L'ARTICLE 3/2EME ALINEA DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984.

RESSOURCES HUMAINES – LISTE DES FONCTIONS PERMETTANT L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL A OBLIGATION DE FIXER LA LISTE EXHAUSTIVE DES FONCTIONS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE OU VEHICULE DE FONCTION AFFECTE A L'USAGE PRIVATIF DE FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN EMPLOI FONCTIONNEL POUR LES NECESSITES DU SERVICE AINSI QUE POUR LEURS DEPLACEMENTS PRIVES.

DANS TOUS LES CAS, L'UTILISATION A DES FINS PRIVEES, EST STRICTEMENT ENCADREE PAR LE REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE LA VILLE ET CONSTITUE UN AVANTAGE EN NATURE SOUMIS A COTISATIONS ET DECLARATION.

IL VOUS EST DONC DEMANDE DE PROCEDER A LA MISE A JOUR DE LA LISTE EXHAUSTIVE DES FONCTIONS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A LA POSSIBILITE DE REMISAGE A DOMICILE

A COMPTER DU 22 NOVEMBRE 2011, CETTE LISTE SERA LA SUIVANTE :

- DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
- RESPONSABLE VOIRIE
- RESPONSABLE BATIMENTS
- RESPONSABLE ENVIRONNEMENT
- RESPONSABLE ESPACES VERTS
- ELECTRICIEN D'ASTREINTE POUR LE FUNICULAIRE
- PERSONNEL D'ASTREINTE TECHNIQUE

RESSOURCES HUMAINES – AVANTAGES EN NATURE – LOGEMENTS DE FONCTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL A OBLIGATION DE FIXER LA LISTE EXHAUSTIVE DES FONCTIONS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU UTILITE DE SERVICE

IL Y A NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE LORSQUE L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT PAR LA COLLECTIVITE EST LA CONDITION INDISPENSABLE POUR QUE L'INTERESSE PUISSE ACCOMPLIR NORMALEMENT SON SERVICE. DANS CE CAS, LA CONCESSION COMPORTE LA GRATUITE DU LOGEMENT NU

IL Y A UTILITE DE SERVICE QUAND, SANS ETRE ABSOLUMENT NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA FONCTION, LE LOGEMENT PRESENTE UN INTERET CERTAIN POUR LA BONNE MARCHÉ DU SERVICE. DANS CE CAS, UNE REDEVANCE EST DUE PAR LE BENEFICIAIRE.

A CE JOUR, LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE EST LA SUIVANTE :

- GARDIEN CAMPING MUNICIPAL
- REGISSEUR BUNGALOWS CAMPING MUNICIPAL
- GARDIEN GYMNASÉ LEO LAGRANGE

LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES POUR UTILITE DE SERVICE EST LA SUIVANTE :

GARDIEN GYMNASSE ROBERT CELERIER.

IL VOUS SERA DONC DEMANDE DE REMETTRE A JOUR CETTE LISTE ET NOTAMMENT DE CLASSER DE FACON IDENTIQUE LES DEUX LOGEMENTS RELATIFS AU GARDIENNAGE DES GYMASES.

DANS TOUS LES CAS, IL VOUS SERA EGALEMENT DEMANDE DE FIXER LES AVANTAGES ACCESSOIRES LIES A L'USAGE DU LOGEMENT.

TARIFS 2012

IL VOUS SERA DEMANDE D'ADOPTER L'ENSEMBLE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2012

LES TARIFS DETERMINES DANS CHAQUE COMMISSION SERONT PRESENTES EN COMMISSION DES FINANCES LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2012.